

MINISTÈRE  
DES  
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

## ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----

Direction de l'Architecture

~~Le Ministère des Affaires Culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de  
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 6 octobre 1976 par le conseil municipal d'Issoire ;
- VU la délibération du 16 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Puy-de-Dôme ;

### A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Puy-de-Dôme l'ensemble urbain formé sur la commune d'Issoire par le centre ancien et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

- le boulevard Jules Cibrand (sur ses deux côtés)
- le boulevard Triozon - Bayle ( " )
- le boulevard Georges Hainl ( " )
- le boulevard de la Sous-Préfecture ( " )
- le boulevard de la Manlière ( " )
- les limites sud et ouest de la place de la Halle
- les limites ouest et nord de la place d'Espagne
- le boulevard Albert Buisson (sur ses deux côtés)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy de Dôme et au Maire de la commune d'Issoire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS le 15 DEC 1977  
Pour le Ministre et par autorisation  
le Directeur de l'Architecture

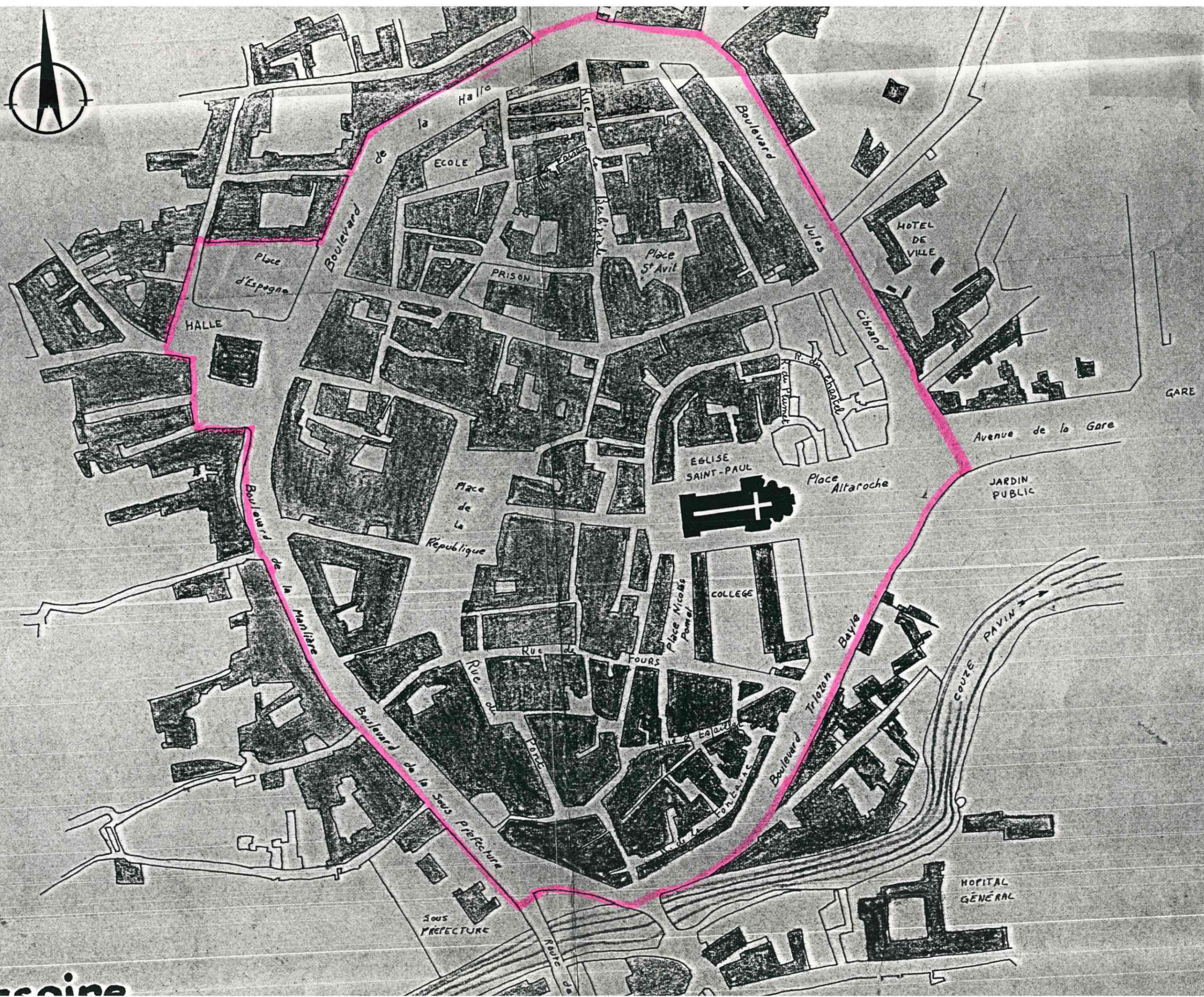
**Pour Ampliation**

L'Administrateur Civil  
adjoint au chef du  
Bureau des Sites

Jean-René MARCHAND



**J. Ph. LACHENAUD**



Lescine

Halle

ECOLE

PRISON

Place St Avit

HOTEL DE VILLE

Place d'Espagne

HALLE

EGLISE SAINT-PAUL

Place Altaroche

Avenue de la Gare

JARDIN PUBLIC

Place de la République

COLLEGE

Bayle

COUZE PAVIN

Fours

Boulevard de la Sous Préfecture

Sous PREFECTURE

HOPITAL GÉNÉRAL

GARE

ROUTE

Boulevard de

Boulevard Jules

Cibard

Boulevard de la Marlière

Rue de

Rue de

Place Nicolas Pomey

Boulevard Trizon

COUZE

POTE

Rue de

Rue de